



LÉGIFRANCE : LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT



Titre

Légifrance : le service public de la diffusion du droit

Auteur(s)

Secrétariat général du gouvernement

Éditeur(s)

Secrétariat général du gouvernement
Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Support

Base de données en ligne

Type de document

Banque de données

Périodicité

Quotidienne

Source du droit

Législation - Jurisprudence

Domaines du droit

Droit public
Généralités du droit
Droit économique
Droit international et européen
Droit privé
Droits spécialisés
Histoire du droit

Contenu

Légifrance est le site officiel du Gouvernement français pour la diffusion des textes législatifs et réglementaires et des décisions de justice des cours suprêmes et d'appel de droit français.

Le site contient les fonds documentaires ou liens vers les fonds documentaires suivants :

[Droit national en vigueur](#)

- Constitution du 4 octobre 1958
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946
- Charte de l'environnement
- Codes (pour le Code du travail numérique, voir la rubrique Bulletins officiels)
- Texte consolidés
- Jurisprudence constitutionnelle
- Jurisprudence administrative
- Jurisprudence judiciaire
- Circulaires et instructions
- Accords de branche et conventions collectives
- Accords d'entreprise

Publications officielles

- Bulletins officiels (dont le Code du travail numérique)
- Bulletins officiels des conventions collectives
- Journal officiel
- Débats parlementaires
- Questions écrites parlementaires
- Documents administratifs

Autour de la loi

- Rapports annuels de la Commission supérieure de codification
- Table de concordance
- Dossiers législatifs
- Etudes d'impact des lois
- Les avis du Conseil d'État rendus sur les projets de loi
- Application des lois
- Application des ordonnances
- Fiches d'impact des ordonnances, décrets et arrêtés
- Statistiques de la norme
- Autorités administratives indépendantes
- Autorités publiques indépendantes
- Entreprises : tableau et chronologie des dates communes d'entrée en vigueur
- Entreprises : norme Afnor d'application obligatoire
- Guide de légistique
- SVA « Silence vaut accord »

Droit et jurisprudence de l'Union européenne

- Journal officiel de l'Union Européenne
- Jurisprudence de l'Union Européenne

Droit international

- Jurisprudence CEDH
- Juridictions internationales

Les **délais et fréquences de mises à jour** ainsi que les dernières **dates de versement** des différents types de documents du site sont détaillés dans la rubrique [Informations de mises à jour](#).

Clefs d'utilisation

Appréhender le site et son fonctionnement

Pour s'informer

- Le [plan du site](#) affiche l'ensemble des rubriques de Legifrance.
- La page [Informations de mise à jour](#) indique les délais et fréquences de mise à jour ainsi que les dates des versements des données dans les différents fonds documentaires.
- La page [A propos de cette version liste](#) les dernières mises à jours, corrections et fonctionnalités implémentées.

Pour se former

- Un [Guide de prise en main rapide](#)
- Un [Guide des cas d'usage](#)
- Des [tutoriels vidéos](#) sur la chaîne Youtube Légifrance

Interroger Légifrance

Trois modes de recherche

- La **recherche globale** : pour chercher dans l'ensemble des fonds documentaires (sauf documents administratifs, dossiers législatifs, débats parlementaires, Questions écrites parlementaires, BOCC)
- La **recherche précise** : pour chercher dans un fonds documentaire unique et bénéficier de filtres spécifiques à celui-ci
- La **recherche avancée** : pour une requête complexe (sélection du type de recherche, opérateurs booléens, filtres précis)

La recherche globale

Saisir le terme ou l'expression recherché dans la **boîte de dialogue** proposée en page d'accueil.

Un système d'**autocomplétion** qui suggère des textes officiels ou des jurisprudences :



Exemple : pour trouver un code, saisir son titre ou son acronyme : "code civil", "code pénal", crpa, cgi....

Un **algorithme de pertinence** fait remonter dans la liste de résultats :

- Les documents lorsque les termes recherchés sont issus du titre, ou sont proches.
- Les derniers textes en vigueur

- Les mots qualifiant la nature d'un texte : "loi" et "décret"
- Les numéros des textes (lois, ordonnances, décrets...) ou des jurisprudences (numéro de pourvoi, de requête, de RG...)

Chercher par son numéro une loi, un article de code, une jurisprudence :

- Une loi : saisir son numéro 2016-1321 et sélectionner la bonne proposition
- Un article de code : saisir indifféremment : L 112-2, L.112-2 ou L.112-2 pour trouver tous les articles L112-2
- Une jurisprudence par son numéro : saisir 15.17-557, 1517557 ou 15-17557 pour trouver la décision "Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 22 mars 2017, 15-17.557, Inédit"

La recherche précise

Appliquée à un **fonds spécifique**, elle permet l'usage de **filtres dédiés**.

Sélectionner un fonds dans la boîte de dialogue proposée en page d'accueil, puis utiliser les filtres proposés.

Par exemple, la sélection du fonds jurisprudence judiciaire permet d'effectuer une recherche dans les titres, les numéros d'affaires, les abstraits (en l'espèce, il cherchera dans le résumé) ou le texte même. Il permet également de sélectionner le niveau de juridiction concerné (1er degré, appel, Cassation).



Lors de la recherche de jurisprudence, de nombreuses facettes permettent de filtrer la liste des résultats selon leur statut de diffusion, la nature de la décision, la formation ayant délibéré...

La **recherche tronquée (* ou ?)** est permise dans les champs spécifiques tels que : les numéros de textes, NOR, numéros d'articles, titres et contenus de textes... Exemples : "112-*" pour un article de code, ou "EIN?14*L" pour un NOR.

La recherche avancée

La recherche avancée offre la possibilité de créer des **requêtes complexes** :



Elle rend visible les **opérateurs et les modes de recherche spécifiques** :

- ET, OU, exclusion de mots ou d'expression
- Opérateur de proximité
- Recherche d'expression exacte

La sélection d'un fonds spécifique fait apparaître des **champs et des filtrages spécifiques** qui peuvent être plus nombreux qu'en recherche précise.

Des outils pour remonter dans le temps

La fonction ChronoLegi

Elle permet de voir l'**évolution d'un texte** (codes, parties de code, textes et articles consolidés) en le consultant à une date choisie. Elle propose de **comparer deux versions** et de visualiser les différences :



Les tables de concordance

Certains **codes** ont fait l'objet d'une **renumérotation**. Les tables de concordance permettent de retrouver l'ancien

numéro d'un article de code.

Le JO numérisé

Légifrance donne accès aux **Journaux officiels océrisés de 1869 à 2015, avec leurs tables** (onglet Journal officiel, recherche par date). Télécharger le Pdf puis procéder à la recherche dans le numéro.

Veille

Il est possible de s'abonner pour recevoir le Journal Officiel.

Notes

Fiche réalisée par Cyprien CARACO (BIU Cujas) et refondue par Cécile BOLARD (BIU Cujas)

Liens

Légifrance

Date de création

19-07-2022

Date de mise à jour

06-12-2022

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#) 

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).